

**PROJET DE TERRITOIRE
POUR LA GESTION DE L'EAU**
DU BASSIN VERSANT DE L'ARDÈCHE
2026 - 2030

PARTAGE · RESSOURCE · TERRITOIRE

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant de l'Ardèche

Document adopté par la CLE du SAGE Ardèche le 22 janvier 2026

L'élaboration de ce document s'appuie sur de nombreux rapports, plans de gestion, études produites au cours de ces dernières décennies sur la gestion des ressources en eau sur le bassin de l'Ardèche, plus particulièrement :

- le SAGE Ardèche adopté en 2012 et son tableau de bord des étiages
- le PGRE Ardèche approuvé en 2016 par la CLE et son bilan de mise en œuvre sur la période 2016-2022
- l'étude prospective « Ardèche 2050 » et la stratégie d'adaptation au changement climatique validée par la CLE en 2023
- les études d'évaluation des volumes maximums prélevables du bassin versant de l'Ardèche et de l'Altier de 2013
- l'étude sur les ressources souterraines stratégiques du bassin de l'Ardèche de 2016
- le Plan de Gestion des Étiages du bassin versant de l'Ardèche de 2008

Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre de politiques supra-bassin, notamment : le SDAGE Rhone-Méditerranéen et son Programme de Mesures, le Plan de Bassin d'Adaptation aux Changements Climatiques, le Plan Eau national et sa déclinaison dans les feuilles de route départementales, ...

Ce document n'a pas vocation à reprendre de manière exhaustive tous ces éléments mais d'en tirer les éléments saillants ayant permis de construire la stratégie, le niveau d'ambition et le plan d'actions du PTGE Ardèche.

1. L'état des lieux

1.1. Les ressources en eau du bassin

Les ressources en eau du bassin peuvent être catégorisées de la manière suivante : les **ressources superficielles** que constituent l'ensemble du réseau hydrographique ainsi que les sources et zones humides qui les alimentent et les **ressources souterraines** avec une grande diversité de réservoirs aquifères liés à la géologie du bassin. Ces différents compartiments sont en interaction permanente.

Le bassin versant de l'Ardèche a également la particularité d'être concerné par deux grands aménagements hydroélectriques qui modifient fortement l'hydrologie naturelle des rivières Ardèche et Chassezac.

Les ressources en eau du bassin versant de l'Ardèche

Ressources superficielles
 ☒ Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
 — Cours d'eau
 ○ Stations hydrométriques
 ■ Axes soutenus
 ▼ Grands réservoirs EDF
 - - - Galerie_Montpezat

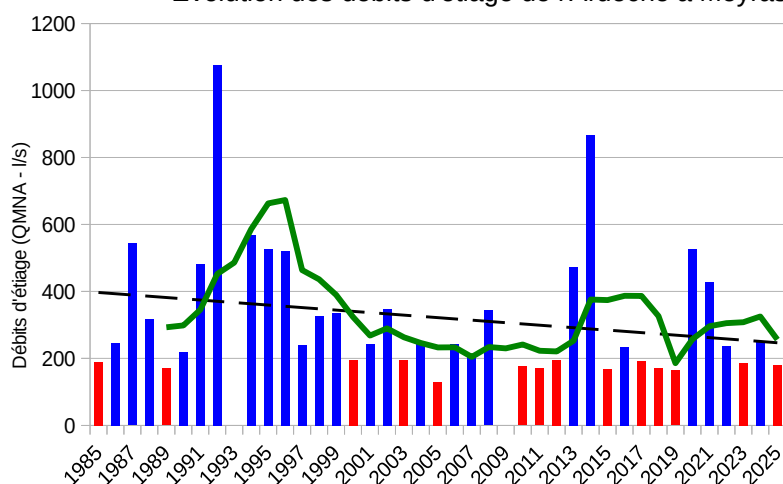
Ressources souterraines
 ■ Socle cévenol
 ■ Formations sédimentaires variées
 ■ Calcaires jurassiques
 ■ Calcaires urgoniens
 ■ Formations tertiaires du Rhône
 ■ Formations volcaniques des Coirons
 Zone de Sauvegarde pour l'AEP futur
 ■ Zone 1 - Production
 ■ Zone 2 - Alimentation

Carte des ressources en eau du bassin versant de l'Ardèche

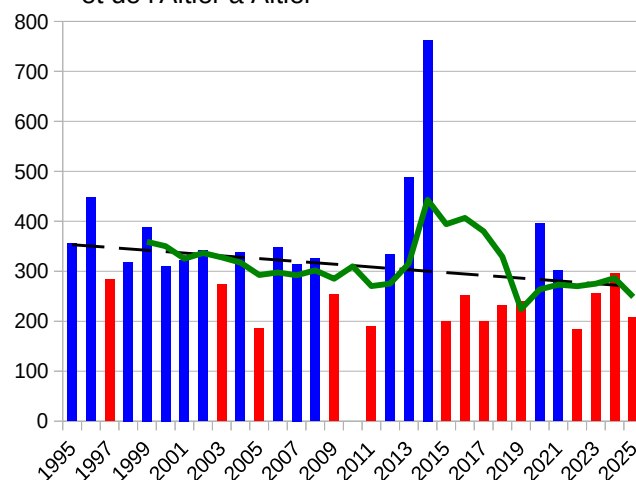
Les cours d'eau

Le réseau hydrographique du bassin versant de l'Ardèche est constitué de plus de 3400 km de rivières principales mais également d'un grand nombre de petits ruisseaux et réseaux de zones humides qui jouent un rôle majeur dans la régulation des niveaux d'eau. Les cours d'eau constituent également l'exutoire naturel des nappes d'eau souterraines. L'évolution du débit des rivières, notamment sur la période d'étiage, représente donc un bon indicateur des pressions qui s'exercent sur les ressources en eau du bassin mais également des effets des changements climatiques (cf. § 1.3).

Evolution des débits d'étiage de l'Ardèche à Meyras



et de l'Altier à Altier



Evolution du débit d'étiage (QMNA) sur les cours d'eau non soutenus
 moyenne glissante sur 5 ans en vert, tendance en pointillé noir, débit < au DOE en rouge

Les graphiques ci-dessus mettent en évidence une **nette tendance à la baisse des débits d'étiage** que l'on peut évaluer entre 7 et 10 % par décennie selon les stations. L'analyse montre que l'objectif de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) de respecter le DOE (Débit d'Objectif d'Etiage) en moyenne 8 années sur 10 (soit 80 %) n'est pas respecté et se dégrade ces dernières années :

- Ardèche à Meyras : 64 % depuis 1985, **57 %** lors des 15 dernières années
- Altier à Atier : 53 % depuis 1985, **33 %** lors des 15 dernières années
- Beaume à Saint Alban Auriolles : **69 %** depuis 2012

Le non respect du DOE signifie que les besoins des milieux aquatiques et ceux des usagers ne peuvent être satisfaits à l'étiage. Il en découle la mise en place fréquente de **mesures de restrictions** par arrêté préfectoral qui fragilisent les usages. Sur l'ensemble de la chronique disponible, les seuils ont été franchis au moins une fois sur tout ou partie du bassin versant (cf. Bilan du PGRE) :

- 9,7 années sur 10 pour le seuil d'alerte
- 9,4 années sur 10 pour le seuil d'alerte renforcée
- 6 années sur 10 pour le seuil de crise

Les ressources souterraines

Le milieu souterrain constitue des réserves en eau importantes qui jouent un rôle de stockage et régulation naturelle du cycle de l'eau d'un point de vue hydraulique et thermique, notamment à l'étiage. Les aquifères présents sur le bassin versant de l'Ardèche peuvent être classés en différents types :

- les nappes **alluviales** qui se concentrent sur les secteurs de plaine des principaux cours d'eau. Ces formations représentent des capacités relativement faibles du fait de leur extension modeste, mise à part au niveau de l'exutoire au Rhône, mais ces zones permettent une régulation hydraulique et thermique des cours d'eau et sont exploitées au travers de puits relativement productifs ;
- les nappes **karstiques** contenues dans les calcaires du jurassique et de l'urgonien. Ces aquifères sont très réactifs du fait de leur importante fissuration. Ils se rechargent rapidement mais se vidangent vite également. Certains secteurs présentent des zones noyées très importantes (notamment dans la vallée du Rhône, vallée de l'Ibie, plateau Nord Vogüé et Bas Chassezac) mais les impacts de leur exploitation sur les milieux superficiels restent encore peu documentés ;
- les formations **sédimentaires** et plus particulièrement les grès du Trias situés sur le piémont cévenol. Cet aquifère multi-couches est pour partie captif ce qui permet une bonne protection des pollutions de surface mais limite son impluvium et donc sa capacité de recharge. Ces ressources sont relativement aisées d'exploitation (en témoigne le très grand nombre de forages sur cette ressource (plus de 300, souvent non déclarés) même si les débits sont relativement faibles ;
- les formations **cristallines** sur les pentes et la montagne qui donnent naissance à de nombreuses sources de faibles débits mais constituent l'essentiel des apports en eau aux rivières l'été et de l'approvisionnement en eau potable sur ces secteurs ;
- les formations **volcaniques** du Coiron et du Bas Vivarais, ces dernières donnant naissance à des sources d'eaux minérales exploitées pour la mise en bouteille.

Les masses d'eau souterraines des grès du Trias et des calcaires du Jurassique et de l'Urgonien ont fait l'objet d'une étude portée par l'EPTB en 2016 ayant permis la délimitation de 13 **Zones de Sauvegarde**. Un suivi pérenne de ces ressources a été mis en place par l'EPTB, le CDS07 et le BRGM avec une 15^{aine} de sondes piézométriques en place afin de pouvoir suivre l'évolution de ces ressources et mieux comprendre leur fonctionnement.

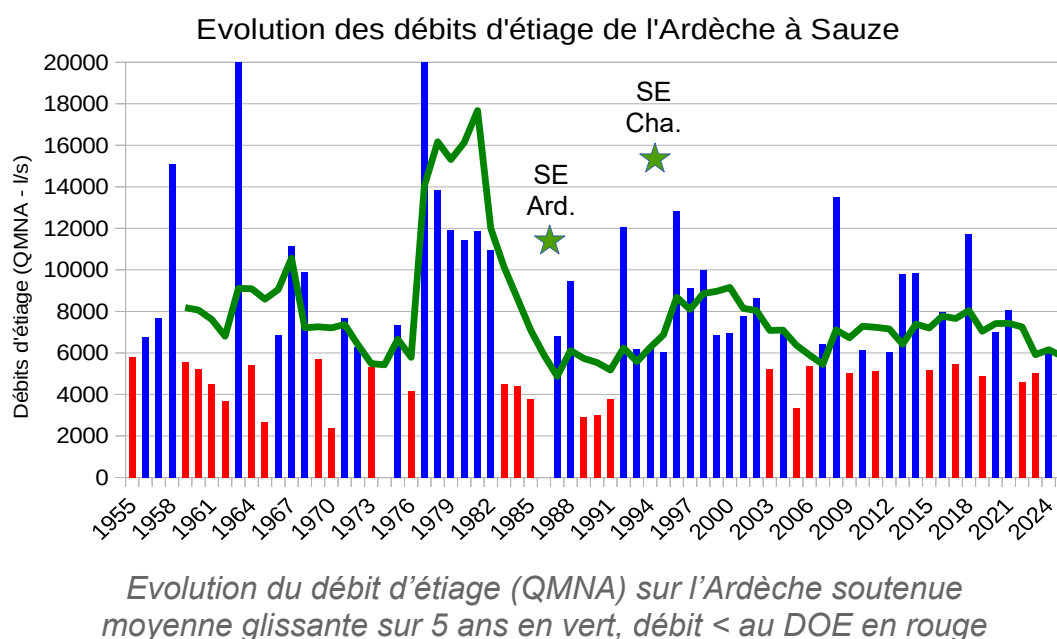
Les réserves stockées

L'hydrologie des deux principaux cours d'eau du bassin que sont l'Ardèche et le Chassezac, est largement modifiée par la présence des deux grandes concessions hydroélectriques :

- **l'aménagement du Chassezac** composé de 6 barrages d'une capacité totale de plus de 46 millions de m³. L'eau y est stockée en période de hautes eaux et relâchée sous forme d'éclusées pour la production énergétique. 9,6 millions de m³ sont réservés au printemps par EDF pour le soutien d'étiage du Chassezac et de l'Ardèche entre le 15 juin et le 15 septembre et délivré à l'aval du barrage de Malarce.
- **l'aménagement de Montpezat** qui transfère en moyenne 200 millions de m³ d'eau par an depuis les ouvrages situés sur le haut bassin de la Loire vers l'usine de production hydroélectrique de Montpezat puis le barrage démodulateur de Pont de Veyrières sur la Fontaulière. 12,14 millions de m³ y sont conventionnés avec EDF pour le soutien d'étiage de la Loire et de l'Ardèche entre le 15 juin et le 15 septembre.

Les dispositifs de soutien d'étiage permettent ainsi de mobiliser jusqu'à 21 millions de m³ (capacité maximum constituée entre 8 et 9 années sur 10) pour soutenir artificiellement le niveau de l'Ardèche et du Chassezac l'été. Ces apports constituent près de la moitié de l'eau qui s'écoule dans ces rivières l'été et jusqu'à 90 % lorsque les apports naturels sont les plus faibles.

La mise en place de ce soutien d'étiage en 1988 sur l'Ardèche et en 1996 sur le Chassezac a permis une **amélioration significative des débits d'étiage** sur ces cours d'eau avec un taux de respect du DOE à Sauze qui est passé de 45 % avant 1988 à 63 % depuis 1996. Pour autant, comme pour les cours d'eau non soutenus, l'objectif de la DCE de 80 % n'est pas atteint et on observe également une **tendance à la baisse des débits d'étiage** depuis 1996 d'environ 10 % par décennie.



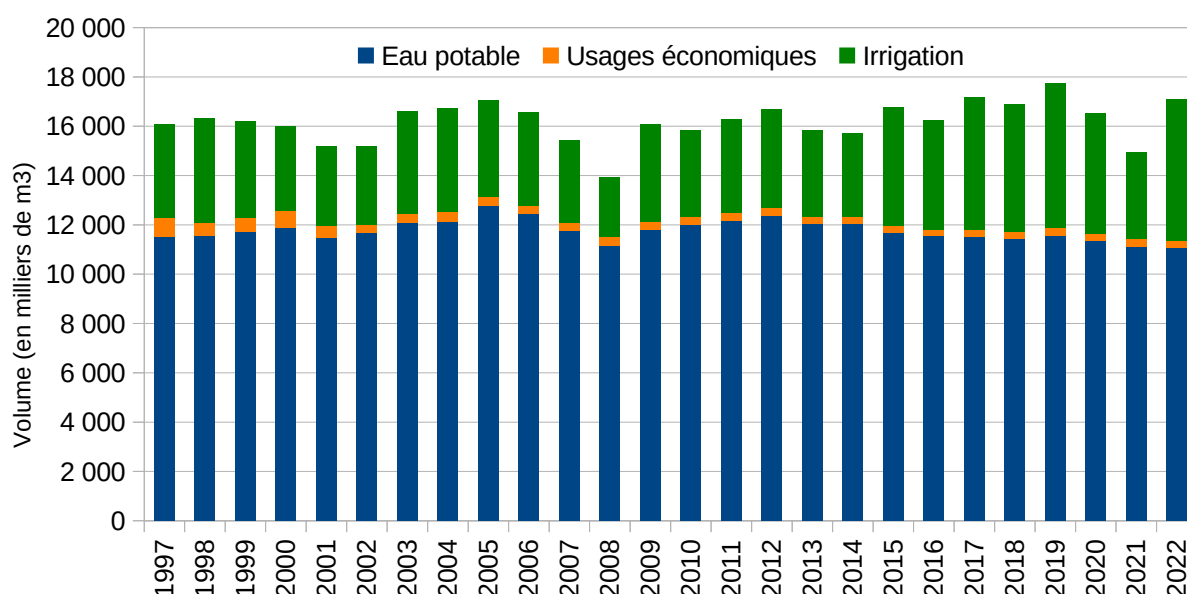
On peut également citer l'existence du barrage agricole de Darbres sur l'Auzon (capacité d'environ 0,4 million de m³) et d'une 40^{aine} de **retenues collinaires** de petite capacité (quelques milliers à dizaine de milliers de m³) déclarées sur le bassin.

1.2. Les usages de l'eau et des milieux aquatiques

Les ressources en eau du bassin sont exploitées pour subvenir aux besoins de différents usages que l'on classe en 3 catégories :

- l'alimentation en eau potable qui couvre les besoins domestiques des habitants permanents et touristiques mais aussi d'un grand nombre de services et entreprises qui sont raccordés au réseau public,
- l'irrigation des cultures avec une distinction entre l'irrigation gravitaire (par dérivation de cours d'eau) et non gravitaire (par pompage),
- les autres activités économiques.

A noter que les volumes prélevés sont comptabilisés par rapport à leur usage principal mais ne permet pas de distinguer les usages consommateurs finaux. Par ailleurs, tous les prélèvements ne sont pas connus et donc pas comptabilisés, notamment les prélèvements individuels domestiques ou assimilés (< 1 000 m³/an).



*Evolution des prélèvements en eau par usages
(données redevances AERMC, volume > à 10 000 m³/an)*

Le suivi des prélèvements déclarés depuis 25 ans met en évidence plusieurs tendances :

- l'**eau potable** est l'usage majoritaire avec ~ 70 % des prélèvements totaux annuels. Le volume prélevé est relativement stable depuis 25 ans malgré le fait que la population se soit développée sur cette même période (+ 20 % de population entre 1999 et 2021). Ce développement des besoins a été compensé par une amélioration des rendements des réseaux (en moyenne 60 % de rendement dans les années 2000 à près de 80 % en 2023) et une baisse des consommations unitaires. On note tout de même une légère baisse continue des prélèvements depuis 2012.

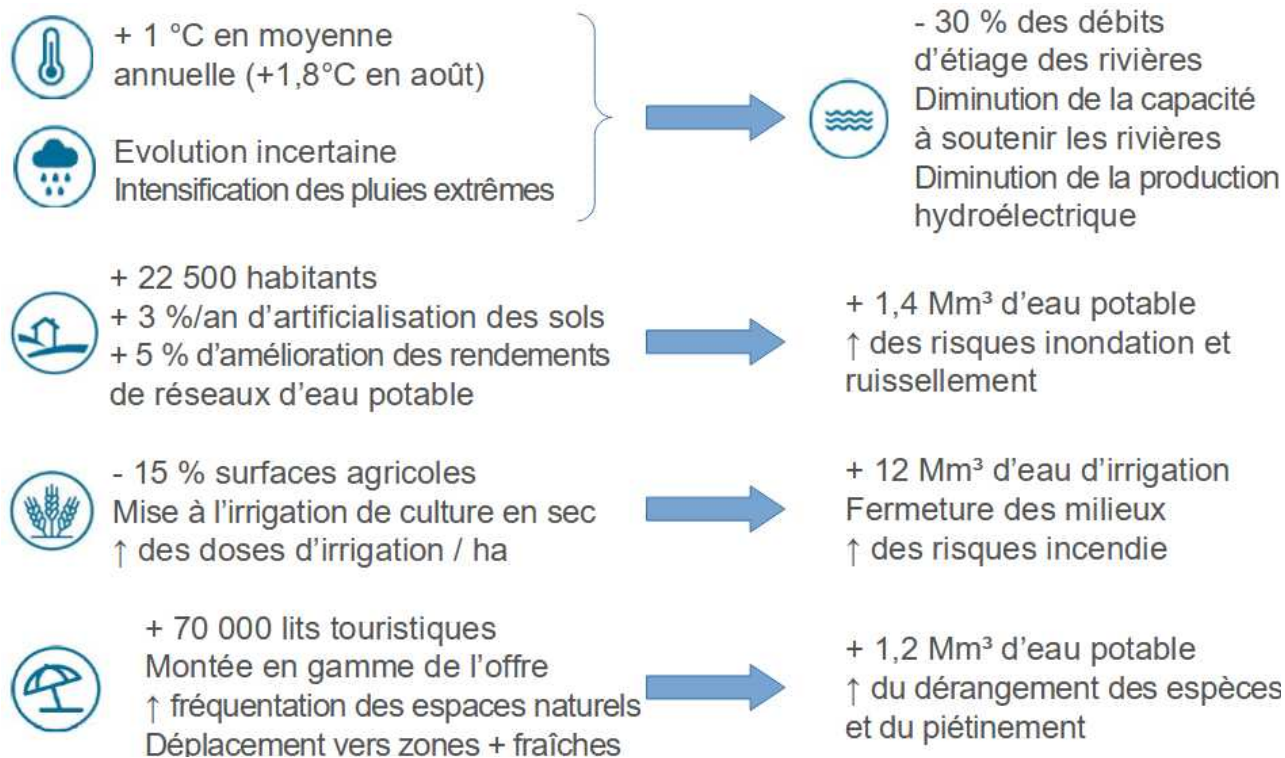
- **l'irrigation** représente près d'1/4 des prélèvements annuels mais près de la moitié des prélèvements si on considère seulement la période d'été (mai à septembre). La variabilité interannuelle est forte (de 2,4 Mm³ en 2008 à près de 5,9 Mm³ en 2019) car la demande en eau dépend étroitement des conditions météorologiques. Malgré une baisse des surfaces agricoles utiles (- 20 % entre 2000 et 2010), les surfaces irriguées sont en croissance (+ 10 % entre 2010 et 2020) et les volumes prélevés pour l'irrigation sont ainsi en augmentation.
- les **autres usages économiques** (eaux minérales, industries, refroidissement) qui prélèvent directement dans le milieu sont relativement faibles et stables depuis les années 2000. Ce chiffre est tout de même à relativiser car la majeure partie des besoins des entreprises et services du territoire sont couverts par le réseau d'eau public et donc englobés dans le volume d'eau potable.

Les ressources mobilisées pour satisfaire ces différents usages sont majoritairement superficielles avec plus de 70 % des prélèvements. Parmi les ressources superficielles, les prélèvements sur les axes soutenus et leurs nappes d'accompagnement sont majoritaires puisqu'ils représentent plus de 60 % du total des prélèvements du bassin. Cette part est en hausse puisqu'ils représentaient moins de 50 % des prélèvements au début des années 2000. Ceci est dû à la politique mise en place depuis plus de 30 ans de substitution des prélèvements sur les bassins déficitaires (notamment les ZRE Beaume-Drobie et Auzon-Claduègne) par les ressources sécurisées par le soutien d'été.



1.3. Les effets attendus des changements climatiques

La démarche prospective « Ardèche 2050 » a permis d'évaluer les impacts attendus du changement climatique sur le bassin versant à l'horizon 2050, selon un scénario dit « tendanciel » :



Cette projection met en évidence un **effet ciseau** : une baisse moyenne des ressources en eau à l'été attendue de - 30 % à l'horizon 2050 et parallèlement une augmentation de près de 100 % des besoins en eau exprimés par les usagers. Le PTGE s'appuie sur la stratégie d'adaptation « Ardèche 2050 » qui a été tirée de ces projections.

1.4. Une politique de gestion de l'eau ancienne

La gestion actuelle des ressources en eau sur le bassin versant de l'Ardèche est le fruit d'une politique ancienne et d'aménagements hydrauliques parfois ancestraux (béalières, captages de sources...). Depuis 40 ans et le lancement de la première opération « Ardèche claire », cette politique de gestion menée à l'échelle du bassin s'appuie sur deux grands piliers :

- la **sécurisation de l'approvisionnement en eau** à partir des axes Ardèche et Chassezac dont le niveau est soutenu en été par les 2 aménagements hydroélectriques de Montpezat et du Chassezac. De nombreux réseaux d'adduction en eau potable (dont le réseau ossature Pont de Veyrières-Gerbial) et réseaux d'irrigation se sont développés à partir de ces ressources soutenues ;
- les **économies d'eau** avec l'accent mis sur la performance des réseaux et équipements, notamment pour l'eau potable (amélioration des rendements de réseaux d'environ 20 % en 20 ans).

Les 6 contrats de rivière mis en œuvre sur l'Ardèche, la Beaume et le Chassezac, le SAGE Ardèche puis le PGRE Adèche s'inscrivent dans la continuité de cette politique mise en place dans les années 80. A noter que le PGRE Ardèche 2016-2022 portait principalement sur les bassins considérés comme déficitaires, à savoir : les bassins Beaume-Drobie et Auzon-Claudègne classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), mais aussi les bassins Ardèche amont-Lignon et Altier. Les résultats obtenus sur ces bassins (cf. Bilan du PGRE) sont positifs et il s'agit aujourd'hui d'**étendre ces mesures à l'ensemble du bassin de l'Ardèche** qui doit faire face à la raréfaction généralisée des ressources en eau.

Le présent PTGE doit permettre de **conforter les aménagements structurants** de la gestion de l'eau du territoire tout en **impulsant de nouvelles dynamiques autour de la sobriété des usages et de l'adaptation des modèles de développement** pour faire face aux défis du changement climatique. Il devra particulièrement veiller à :

- garantir une solidarité entre les usagers et entre les territoires
- promouvoir des modèles de développement soutenables pour le territoire d'un point de vue environnemental, économique et social
- renforcer l'appropriation collective des enjeux de l'eau et leur prise en compte dans les politiques sectorielles, notamment l'aménagement du territoire

2. Les axes stratégiques

Le PTGE vise à la mise en œuvre de l'objectif n°1 de la stratégie d'adaptation Ardèche 2050 « mettre en œuvre une gestion quantitative durable de la ressource pour faire face aux perspectives d'allongement et d'intensification des étiages », déclinée en 3 axes stratégiques :

1. Gagner en sobriété dans les usages de l'eau

La recherche de la sobriété dans les usages de l'eau reste la ligne directrice et la priorité pour le territoire. Elle se décline sous 3 formes :

- 1.a. Agir sur les infrastructures en investissant sur les infrastructures d'adduction et de distribution d'eau pour une meilleure performance.
- 1.b. Agir sur les comportements
- 1.c. Agir sur les déterminants de la demande en eau



2. Optimiser la gestion des ressources existantes

- 2.a. Améliorer la connaissance des ressources, des prélèvements actuels et des besoins futurs
- 2.b. Planifier et coordonner les usages
- 2.c. Réfléchir à l'évolution des modalités de gestion des stocks de soutien d'étiage en fonction des priorités des différents usages et des milieux aquatiques



3. Agir sur la ressource pour trouver de nouvelles solutions d'approvisionnement raisonnées et durables, économiquement soutenables

- 3.a. Mettre en œuvre les solutions sans regret
- 3.b. Mener les études complémentaires nécessaires et, une fois les économies d'eau réalisées, mettre en œuvre les solutions techniquement et économiquement pertinentes (cf. axe 1)



A ces trois orientations déjà fixées par la CLE, le PTGE ajoute une orientation transversale :

0 - Préserver les ressources en eau existantes sur le plan quantitatif, écologique et sanitaire

3. Les objectifs chiffrés

Le PTGE propose de décliner les axes stratégiques précédents par des objectifs et indicateurs chiffrés permettant à la fois de définir le niveau d'ambition mais aussi de pouvoir suivre la mise en œuvre du PTGE. L'horizon fixé est celui de 2030. A mi-parcours (2027), ces objectifs pourront être réévalués en fonction des premiers retours d'expérience.

Par ailleurs, le PTGE est un outil de gestion concerté qui n'est juridiquement pas opposable. Il a cependant vocation à préfigurer les règles du futur SAGE en cours de révision sur le bassin versant de l'Ardèche et dont l'adoption est prévue en 2027.

Les dispositions du PTGE s'appliquent aux prélèvements effectués sur le périmètre hydrologique du bassin versant de l'Ardèche et ses 150 communes (cf. arrêté préfectoral du 5 août 2003) et aux usagers bénéficiant d'une de ces ressources en eau.

3.1. Trajectoire hydrologique

L'objectif général du PTGE est de pouvoir **compenser, autant que possible, les effets du changement climatique** sur l'hydrologie à l'horizon 2030. Pour cela, le PTGE vise une stabilisation du QMNA (débit mensuel d'étiage mesuré, intégrant les apports liés au soutien d'étiage) moyen sur la décade 2020-2030 par rapport à la période 2010-2020, sur l'ensemble des stations de suivi hydrométrique du bassin.

Parallèlement à cet objectif global, le PTGE vise le respect des DOE (débit d'objectif d'étiage), débit de référence permettant l'**atteinte du bon état des eaux et la satisfaction des usages** en moyenne 8 années sur 10. Les valeurs de DOE déterminées lors de précédentes études sont inscrites dans le SDAGE, le SAGE et le PGRE précédent :

- pour le bassin Beaume-Drobie : 300 l/s à la station de Peyroche
- pour le bassin Altier : 300 l/s à La Goulette
- pour le bassin Ardèche amont-Lignon : 200 l/s à Meyras
- pour le Chassezac soutenu : 2 m³/s à Chaulet
- pour l'Ardèche soutenue : 3 m³/s à Vogüé
- pour l'Ardèche soutenue à son exutoire : 6 m³/s à Sauze

En complément de ces stations qui font l'objet d'un suivi continu par le Service de Prévision des Crues de la DREAL, le PTGE propose de mettre en place un **réseau de suivi ponctuel des débits sur les cours d'eau non équipés** de manière à pouvoir estimer le respect de ces objectifs par l'établissement de règles de similitude (cf. action 2A-1).

Enfin, le PTGE propose également de renforcer les suivis des **ressources en eau souterraines** de manière à pouvoir établir des stations et indicateurs hydrogéologiques pertinents (cf. action 2A-2), à l'issue du PTGE.

3.2. Trajectoire de prélèvements

La principale traduction réglementaire qui est donnée au PTGE et au SAGE en matière de gestion quantitative est la définition de **volumes maximums prélevables**, en vertu de l'article R211-21-1 du Code de l'Environnement. A défaut, d'une connaissance précise des volumes actuellement prélevés, notamment pour l'usage agricole, le PTGE Ardèche fixe une trajectoire de prélèvements à atteindre à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2019.

Le PTGE ambitionne les trajectoires de prélèvements suivantes :

- pour l'usage **eau potable** et **industriel** : une réduction de 16 % des prélèvements à l'été
- pour l'usage **agricole** : une stabilisation des prélèvements à l'été

Nota Bene : cette trajectoire de prélèvements est conforme à la trajectoire définie dans le cadre du PBACC du bassin Rhône-Méditerranée ainsi que du Plan National Eau.

La période d'été s'étend du 1^{er} mai au 30 septembre. La trajectoire s'applique aux prélèvements effectués sur le bassin versant de l'Ardèche ainsi qu'aux volumes importés depuis l'extérieur du bassin (notamment imports depuis le bassin de la Loire et du Rhône), Les prélèvements effectués dans des ressources stockées en dehors de cette période d'été ne sont pas concernés par ces limites de volume.

Ces trajectoires seront traduites formellement en volumes maximums prélevables par usages dans le futur règlement du SAGE Ardèche, en cours de révision.

Par ailleurs, conformément à l'étude des **ressources souterraines stratégiques** du bassin versant de l'Ardèche validée par la CLE en 2016, le PTGE propose d'interdire tout nouveau prélèvement autre que pour un usage en eau potable dans les « zones de production » des 13 Zones de Sauvegarde délimitées sur le bassin.

3.3. Trajectoire d'efficacité et de sobriété

Les prélèvements sont la résultante d'usages consommateurs, que ce soit à travers la consommation d'eau potable, de services ou encore de produits alimentaires. Il s'agit ici de rendre opérationnelle et perceptible par chacun des acteurs et usagers du territoire, la trajectoire de prélèvement fixée ci-avant. Il s'agit d'objectifs à atteindre à l'horizon 2030 (fin du PTGE).

Efficacité en matière de gestion des infrastructures d'eau potable

- rendement global (adduction + distribution) du réseau d'eau potable de 85 %
(moyenne nationale SISPEA 2022 = 78,4 %, moyenne pondérée BV Ardèche = 79 %)
- Indice Linéaire des Volumes Non Comptés de 2,5 m³/km/j
(moyenne nationale SISPEA 2022 = 3,3 m³/km/j, moyenne pondérée BV Ardèche = 2,9 m³/km/j)
- taux minimum de renouvellement des conduites :
 - * minimum de 1,5 %/an
 - * rehaussé à 2 %/an si le rendement est compris entre 70 % et 85 %
 - * et à 2,5 %/an si le rendement est inférieur à 70 %
 (moyenne nationale SISPEA 2022 = 0,88 %/an, moyenne pondérée BV Ardèche = 0,8 %, moyenne harmonique BV Ardèche = 1,8 %)

Sobriété en matière de consommation d'eau potable

- consommation domestique moyenne par habitant de 45 m³/an/hab, soit 123 l/j/hab
(moyenne nationale SISPEA 2022 = 55 m³/an/hab, SDAEP 2009 Sud Ardèche = 59 m³/an/hab et 50 pour un usage domestique strict)
- 30 % des abonnés équipés en compteur de télé ou radio-relève et 100 % des « gros consommateurs » (plus de 1 000 m³/an)

- 30 % des collectivités avec une tarification incitative (saisonnière et/ou progressive) et interdiction des modes de tarification dégressive pour les usages domestiques
- 30 % des communes ayant un plan de sobriété de leurs usages en eau
- 100 % des foyers équipés en dispositifs hydroéconomes dont 10 % dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement collectif
- 30 % des élèves du bassin sensibilisés aux économies d'eau durant leur parcours école-colège (*soit 4 700 élèves*)

Sobriété en matière de développement urbain

- 100 % des nouvelles constructions (habitation et piscine) équipées en systèmes de récupération et d'utilisation des eaux de pluie
- 1 projet de désimperméabilisation et/ou infiltration des eaux de ruissellement par commune (sur aménagement existant ou création)

Règle en matière d'urbanisation :

Dans le cadre de la révision du SAGE Ardèche en cours, le PTGE propose de mettre au point une règle conditionnant les nouvelles autorisations d'urbanisme du territoire au respect de 3 critères cumulatifs :

- la **disponibilité de la ressource en eau** et notamment le respect du volume maximum prélevable (volumes prélevés sur le bassin et importés depuis l'extérieur du bassin),
- la **performance des réseaux** avec un rendement de réseau minimum de 75 % en 2030 et de 80 % en 2040,
- la **sobriété des usages de l'eau**.

La démonstration du respect de cette règle devra être faite dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux en s'appuyant notamment sur les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable des collectivités concernées.

Sobriété en matière d'usage touristique de l'eau

- 100 % des établissements consommant plus de 1000 m³/an équipés en compteurs de télérelève et 20 % ayant un plan de sobriété
- 10 établissements équipés de systèmes de réutilisation d'eaux non conventionnelles

Sobriété en matière d'agriculture

- mise en place progressive d'une gestion collective des prélèvements agricoles :
 - un dépôt d'une candidature à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en 2026
 - une gestion collective de type procédure mandataire, par sous bassin en 2027
 - un OUGC départemental (intégrant éventuellement les autres départements du bassin versant de l'Ardèche) opérationnel en 2029
- 100 % des réseaux d'irrigation prélevant ou dérivant plus de 100 000 m³/an ayant un audit de fonctionnement de leur réseau (*11 prélèvements en 2019*)
- rendement minimum des réseaux d'irrigation sous pression de 80 % et amélioration des performances des réseaux gravitaires
- 4 projets de modernisation de réseaux d'irrigation

- suppression du mode de tarification dégressive des volumes consommés sur les ASA d'irrigation
- 10 % de la SAU du bassin (hors pâturage) faisant l'objet d'un dispositif d'accompagnement permettant de limiter le recours ou les besoins d'irrigation (PAEC, PSE, 4/1000...) (*soit 1700 ha*)
- accompagnement d'au moins 1 filière agricole pour une moindre consommation en eau

Règle pour les nouveaux prélèvements agricoles :

- en l'absence de gestion collective des prélèvements agricoles : aucun nouveau prélèvement en eau autorisé à l'étiage
- pour la création de retenues collinaires : strict respect du protocole départemental (déconnexion estivale, débit réservé au module, impact cumulé...)

4. Le plan d'actions

Le plan d'actions du PTGE liste les grands types d'actions à mettre en œuvre sur la période 2025-2030 qui contribueront à l'atteinte des objectifs chiffrés ci-avant. Ces actions feront notamment l'objet d'une contractualisation dans le cadre du Contrat Eau & Climat 2026-2028 du bassin versant de l'Ardèche élaboré conjointement au PTGE.

4.1. La liste des actions

Le plan d'actions contient 39 actions qui se répartissent de la manière suivante :

- 9 actions concernant la gestion des réseaux d'eau potable
- 10 actions relatives à la gestion de l'eau en agriculture
- 5 actions à destination des usages touristiques
- et 15 actions plus transversales d'animation, suivi, connaissance et sensibilisation

et selon les 3 axes de la stratégie :

Axe 1. Gagner en sobriété dans les usages de l'eau

1.a. Agir sur les infrastructures en investissant sur les infrastructures d'adduction et de distribution d'eau pour une meilleure performance.

Action n°	1A-1	Renouveler les réseaux et équipements publics en eau potable	Gestionnaires des réseaux Eau Potable
Action n°	1A-2	Mettre en œuvre un service d'appui aux collectivités pour les économies et la sobriété des usages de l'eau	Collectivités locales
Action n°	1A-3	Aider à l'équipement des particuliers en matériels hydroéconomes et récupération d'eau de pluie	Particuliers
Action n°	1A-4	Déployer un service d'appui technique et financier aux particuliers pour les économies d'eau et le contrôle des piscines	Particuliers
Action n°	1A-5	Accompagner les établissements touristiques dans les économies d'eau et la sobriété	Établissements touristiques
Action n°	1A-6	Moderniser les réseaux d'irrigation	Agriculteurs

1.b. Agir sur les comportements

Action n°	1B-1	Mettre en place une tarification incitative	Gestionnaires des réseaux Eau Potable
Action n°	1B-2	Animer des projets pédagogiques à l'attention des établissements scolaires du primaire et du secondaire	Scolaires
Action n°	1B-3	Réaliser un programme d'animation sur les économies d'eau et la sobriété dans les usages domestiques	Particuliers
Action n°	1B-4	Sensibiliser les estivants aux économies d'eau	Touristes
Action n°	1B-5	Aider au pilotage de l'irrigation	Agriculteurs
Action n°	1B-6	Sensibiliser les agriculteurs aux économies d'eau	Agriculteurs

1.c. Agir sur les déterminants de la demande en eau

Action n°	1C-1	Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau dans l'aménagement du territoire	Collectivités en charge de l'urbanisme
Action n°	1C-2	Favoriser l'étalement de la fréquentation touristique	Touristes
Action n°	1C-3	Préserver le foncier agricole sur les secteurs bénéficiant de ressources en eau sécurisées	Agriculteurs
Action n°	1C-4	Favoriser l'émergence de filières à Bas Niveau d'Intrant, en lien avec les PAT	Agriculteurs

Axe 2. Optimiser la gestion des ressources existantes

2.a. Améliorer la connaissance des ressources, des prélèvements actuels et des besoins futurs

Action n°	2A-1	Suivre les étiages et les phénomènes d'eutrophisation	Eaux superficielles
Action n°	2A-2	Déployer un réseau de suivi piézométrique et des relations entre nappes et rivières	Eaux souterraines
Action n°	2A-3	Recenser, régulariser et suivre les prélèvements agricoles	Agriculteurs
Action n°	2A-4	Suivre les prélèvements et les performances des réseaux publics d'eau potable	Gestionnaires des réseaux Eau Potable
Action n°	2A-5	Déployer des compteurs de radio ou télé-relève	Gestionnaires des réseaux Eau Potable
Action n°	2A-6	Réaliser un observatoire des usages de l'eau des acteurs touristiques	Établissements touristiques
Action n°	2A-7	Sensibiliser sur les obligations liées aux prélèvements domestiques	Particuliers

2.b. Planifier et coordonner les usages

Action n°	2B-1	Piloter la gestion des réserves de soutien d'été	Soutien d'été
Action n°	2B-2	Élaborer des scénarios de gestion de crise	Soutien d'été
Action n°	2B-3	Réaliser des SDAEP et PGSSE	Gestionnaires des réseaux Eau Potable
Action n°	2B-4	Structurer la compétence Eau Potable	Gestionnaires des réseaux Eau Potable
Action n°	2B-5	Mettre en place un organisme unique de gestion collective de l'irrigation	Agriculteurs

2.c. Réfléchir à l'évolution des modalités de gestion des stocks de soutien d'été en fonction des priorités des différents usages et des milieux aquatiques

Action n°	2C-1	Faire évoluer et sécuriser le soutien d'été	Soutien d'été
-----------	------	---	---------------

Axe 3. Agir sur la ressource pour trouver de nouvelles solutions d'approvisionnement raisonnées et durables, économiquement soutenables

3.a. Mettre en œuvre les solutions sans regret

Action n°	3A-1	Étudier les opportunités de mise en œuvre de projets d'hydrologie régénérative	Ressource
Action n°	3A-2	Favoriser la rétention naturelle de l'eau dans les sols	Agriculteurs
Action n°	3A-3	Adapter la gestion forestière sur les têtes de bassin	Forestiers
Action n°	3A-4	Accompagner les projets de désimperméabilisation	Collectivités

3.b. Mener les études complémentaires nécessaires et, une fois les économies d'eau réalisées, mettre en œuvre les solutions techniquement et économiquement pertinentes

Action n°	3B-1	Interconnecter les réseaux pour sécuriser l'alimentation en eau potable	Gestionnaires des réseaux Eau Potable
Action n°	3B-2	Étudier les possibilités de transfert inter-bassin	Tous usages
Action n°	3B-3	Réutiliser les eaux non conventionnelles dans les espaces publics	Collectivités locales
Action n°	3B-4	Réutiliser les eaux non conventionnelles dans les établissements touristiques	Établissements touristiques
Action n°	3B-5	Substituer des prélèvements vers des ressources moins vulnérables	Agriculteurs
Action n°	3B-6	Accéder à de nouvelles ressources pour l'irrigation qui respectent les équilibres quantitatifs	Agriculteurs

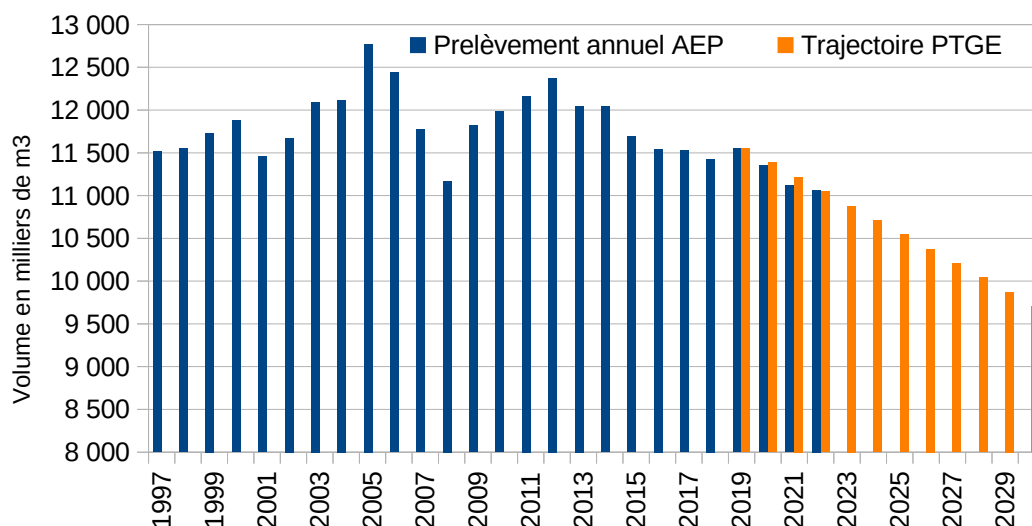
4.2. Analyse de l'adéquation du plan d'actions aux objectifs

Réduction de 16 % des prélèvements AEP :

La trajectoire de -16 % pour l'AEP représente une baisse d'environ 120 l/s pour un mois d'août. Or, les 3 principaux leviers identifiés au plan d'actions permettraient d'atteindre une baisse de 112 l/s, répartie de la manière suivante :

- **l'amélioration de la performance des réseaux** par une augmentation de 5 % des rendements, soit un débit économisable d'environ 37 l/s,
- **la sobriété des usages consommateurs** avec une baisse de 10 %, soit un débit économisable d'environ 60 l/s,
- **la substitution des ressources** : une réduction de 15 l/s est d'ores et déjà envisagée par la substitution partielle de la prise d'eau de la Claduègne, action inscrite au Contrat Eau & Climat.

Cet objectif de baisse des prélèvements AEP, bien qu'ambitieux, semble réaliste au regard des objectifs de sobriété et d'efficacité fixés mais aussi au regard de la tendance déjà à l'œuvre puisqu'elle suit la tendance observée sur la période 2019-2022.



Evolution des prélèvements en eau potable observée (données redevances AERMC) et projetée selon la trajectoire du PTGE

Stabilisation des prélèvements agricoles à l'été :

L'augmentation du besoin en eau pour l'irrigation du fait de la hausse des températures a été évaluée à + 4 millions de m³ par décennie (cf. Ardèche 2050), soit + 66 % à l'horizon 2030 par rapport à la situation actuelle. Outre l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'irrigation et des pratiques agricoles dont le gain est difficilement quantifiable, la substitution des prélèvements devra être encouragée à l'horizon 2030. Au regard des volumes nécessaires, les solutions (stockages hivernaux, transfert inter-bassin,...) devront être prioritairement recherchées dans un **cadre collectif**.

Stabilisation des débits à l'été :

D'après l'étude Ardèche 2050, la baisse de l'hydrologie à l'été est évaluée à - 10 % par décennie, soit une baisse moyenne de 460 l/s au mois d'août à l'horizon 2030 à l'échelle du bassin. Or les objectifs de baisse des prélèvements pour l'eau potable permettraient de compenser 120 l/s soit 26 % de la baisse de l'hydrologie.

Afin d'espérer enrayer la baisse des débits à l'étiage, d'autres leviers devront donc impérativement être mobilisés en complément des économies d'eau. Toutes les actions permettant de favoriser la **rétenion des eaux sur le bassin** sont à déployer, notamment les solutions fondées sur la nature :

- rétenion d'eau dans les sols (agricoles, forestiers) et les zones humides
- désimperméabilisation et infiltration
- stockage dans les nappes
- etc...

Ces actions sont complémentaires aux autres programmes d'actions permettant de préserver et restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides et la réduction des pollutions qui contribuent à améliorer la résilience des rivières face aux changements climatiques.

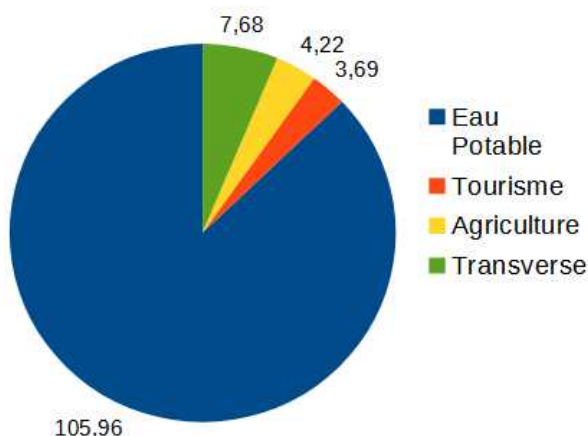
Le **maintien de la capacité à soutenir les rivières** via les aménagements hydroélectriques est également un enjeu majeur puisque ces réserves représentent jusqu'à la moitié de l'eau qui s'écoule dans l'Ardèche et le Chassezac sur la période d'étiage.

4.3. Analyse économique globale

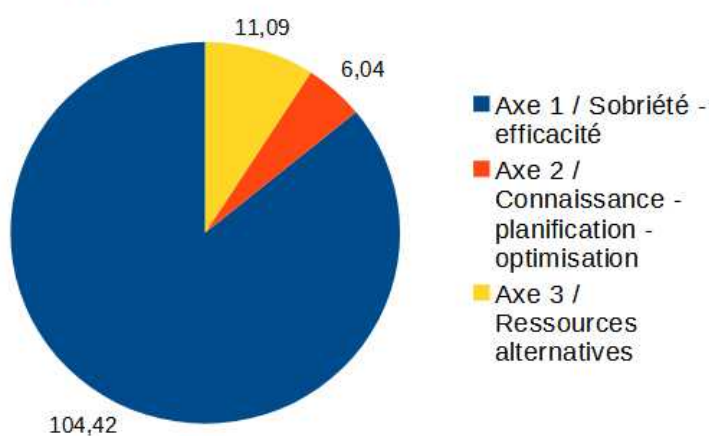
Le montant global de ce plan d'actions jusqu'à 2030 est évalué à plus de 120 M€. Le coût du PTGE est ainsi évalué à environ 150 €/an/habitant, sans prise en compte des éventuelles subventions publiques.

Conformément à la stratégie du PTGE qui met l'efficacité et la sobriété comme priorité pour le territoire, les actions de l'axe 1 représente 86 % des montants. A noter que l'évaluation du montant des actions de l'axe 3 sur les ressources alternatives est très partielle dans la mesure où elle contient avant tout des études de faisabilité et seulement quelques travaux dont le montant est d'ores et déjà évalué.

Répartition du montant des actions du PTGE par thématiques (millions d'euros)



Répartition du montant des actions du PTGE par axes stratégiques (millions d'euros)



Les actions relatives à la gestion des réseaux d'eau potable représentent tout de même l'essentiel des coûts avec 87 % du montant du plan d'actions du PTGE, notamment le renouvellement des infrastructures pour un montant de 90 M€ sur 6 ans (hypothèse d'un taux de renouvellement de 1,5 %/an). Rapporté au m³ d'eau potable vendu sur le bassin sur 6 ans, le coût du volet AEP du PTGE représente environ 2 €/m³/an.

5. La gouvernance et le suivi du PTGE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche est l'instance qui valide le PTGE. La CLE en confie l'élaboration, le suivi et l'évaluation à sa Commission « Quantité ». Un Comité Technique PTGE composé de la DDT de l'Ardèche, de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Ardèche ainsi que de l'EPTB se réunit 2 fois par an pour s'assurer du bon avancement du plan d'actions et du respect des objectifs.

L'animation opérationnelle du PTGE est confiée à l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche qui suit la mise en œuvre des actions, anime les différentes réunions et rend compte de l'avancement auprès de la CLE et Comité Technique PTGE.

Afin de suivre l'avancée, les indicateurs suivants seront évalués chaque année et présentés en Commission Quantité de la CLE :

Indicateurs		Objectifs 2030	
Trajectoire hydrologique		QMNA	stabilisation
		Respect DOE	8 années / 10
Trajectoire de prélèvement		V prélevé pour l'eau potable	- 16 %
		V prélevé pour l'irrigation	stabilisation
		V prélevé pour l'industrie	- 16 %
Trajectoire de sobriété et d'efficacité	Performance des infrastructures AEP	Rendement moyen	85 %
		Nb services avec Rendement < 85 %	
		ILVNC moyen	2,5 m³/km/j
		Nb services avec ILVNC < 2,5	
		Taux renouvellement moyen	1,5 %/an
	Sobriété des consommations en eau potable	Consommation moyenne/hab	45 m³/an/hab
		% d'abonnés équipés en compteurs de télé/radio relève	30 % 100 % gros conso
		Nb de services avec tarification incitative	22
		Nb de collectivités avec plan de sobriété	45
		Nb foyers ayant bénéficié d'équipements hydroéconomes	6 000
		Nb d'élèves ayant bénéficié d'une sensibilisation aux économies d'eau	4 700
	Sobriété en matière d'urbanisme	Nb de communes avec obligation de récupération d'eau de pluies	150
		Nb de projet de désimperméabilisation	150
	Sobriété en matière d'usage touristique	Nb d'établissements équipés en télérelève	100 %
		Nb d'établissements ayant un plan de sobriété	20 %
Nb d'établissements équipés en système d'utilisation d'eaux non conventionnelles		10	
Sobriété et efficacité en matière d'agriculture	Avancement OUGC	Opérationnel	
	Nb de réseaux d'irrigation ayant un audit réseau	100 % gros	
	% rendement réseau irrigation sous pression	80 %	
	Nb réseaux irrigation sous pression avec rendement < 80 %		
	Nb de projets de modernisation des réseaux d'irrigation	4	
	Surface agricole faisant l'objet d'un dispositif d'aide	1700 ha	
Nb de filière accompagnée pour une moindre consommation en eau	1		

Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Ardèche
Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche
4, allée du Château - 07200 VOGÜE
04 75 37 82 20 - sage@ardeche-eau.fr

Informations et documents sur
www.ardeche-eau.fr

